



Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU

Réunion du 28 avril 2014

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 18 avril 2014, s'est réuni sous la présidence de Christian LAGARDE, le mercredi 28 avril 2014 à 18h à LE PORGE (Salle des jeunes).

Etaients présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Henri ESCUDERO
BRACH	Didier PHOENIX Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jean-Marie BRUN Jean-Claude DURRACQ
LISTRAC-MEDOC	Hélène SABOUREUX Claude BACQUEY
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Abel BODIN
LE PORGE	Jésus VEIGA Martine ANDRIEUX Martial ZANINETTI Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Martine FUCHS Liliane GALLEGO Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Stéphane MARTIN

Etaients excusés :

- Windy BATAILLEY a donné pouvoir à Christian LAGARDE,
- Christian THOMAS a donné pouvoir à Hélène SABOUREUX,
- Patrice SANTERO a donné pouvoir à Jean-Marie BRUN,
- Nathalie LACOUR-BROUSSARD a donné pouvoir à Eric ARRIGONI,
- Marlène LAGOUARDE a donné pouvoir à Henri ESCUDERO,
- Brigitte DAULIAC a donné pouvoir à Patrick BAUDIN.

Etaients absents :

- Alain CAPDEVIELLE

Etaients également présents :

- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de communes « Médullienne »
- Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la commune de Sainte-Hélène

Après appel des conseillers, le président constate que le quorum est atteint le conseil peut valablement délibérer.

A l'ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 23 avril 2014**

- **ADMINISTRATION GENERALE**

- ✓ **Finances**
 - Adoption et vote des taux TEOM – CFE – TH – TFB et TFNB
 - Présentation et adoption du budget primitif 2014 : budgets principal et annexes « Ordures Ménagères », « SPANC » et « Zone du Pas du Soc »
 - Subventions, cotisations et (ou) allocations : renouvellement

- **QUESTIONS DIVERSES**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2014

Le compte-rendu du 23 avril a été envoyé par mail aux conseillers communautaires et distribué en séance de conseil communautaire le 28 avril 2014. Compte tenu de ces délais, il sera approuvé lors du prochain Conseil Communautaire, avec celui du 28 avril sera envoyé avec la convocation du prochain conseil communautaire en vue de son approbation, lors du prochain Conseil Communautaire.

DELIBERATION N° 32-04-14
BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2014

Le Conseil communautaire,

- . Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-13 et L 2331-3,
- . Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,
- . Vu sa délibération en date du 19 novembre 2002 instituant la T.E.O.M.
- . Vu la loi de finances pour 2014
- . Vu sa délibération en date du 9 avril 2013 portant fixation du taux de la T.E.O.M. à 15.78 %

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles 2014 telles que communiquées par l'Etat s'établissent à 13 949 798 €, le produit nécessaire à l'équilibre du Budget s'élevant à 2 201 277 € en maintenant une stabilité du taux au niveau de 2013.

Après en avoir délibéré

- **Maintient, à l'unanimité, pour l'année 2014, le taux 2013 de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes « Médullienne » à 15.78 %**

Délibération n° 33-04-14
BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU TAUX DE C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) 2014

Le Conseil communautaire,

- . Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23
- . Vu le code général des impôts version actualisée du 25 mars 2014 et ses articles 1609 nonies C et 1636 B sexies
- . Vu sa délibération 57-12-12 en date 28 décembre fixant la base minimum de cotisation foncière à :
 - 1 387 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 100 000 €
 - 2 774 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes compris entre 100 000 € et 250 000 €
 - 3 503 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 250 000 €

. Vu l'article n°76 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de loi de finances initiale pour 2014 prévoir l'instauration d'un nouveau barème :

- Entre 210 et 500 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 10 000 €
- Entre 210 et 1 000 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes compris entre 10 000 € et 32 600 €
- Entre 210 et 2 100 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes compris entre 32 600 € et 100 000 €
- Entre 210 € et 3 500 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes compris entre 100 000 € et 250 000 €
- Entre 210 € et 5 000 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes compris entre 250 000 € et 500 000 €
- Entre 210 € et 6 500 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 500 000 €

. Vu l'article n°45-55 et 56 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de loi de finances rectificative pour 2013

Considérant que les bases prévisionnelles de cotisation foncière communiquées par l'Etat, s'élèvent à 2 972 000 €
Considérant que le conseil communautaire a voté un taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2013 de 25.69 %

Considérant que le taux de CFE moyen national est de 25.69%, que le taux pourrait être revalorisé dans une proportion correspondant

- au plus faible des taux moyens pondérés n-1 de Taxe d'habitation (1.004708)
- ou des trois taxes (1.004109), soit un taux de C.F.E. maximum de 25.80 %

Considérant que sur ces bases, le produit attendu au titre de la C.F.E. s'établit comme suit :

au taux de 25.69 % un produit de 763 507 €

au taux de 25.80 % un produit de 766 776 €

Après en avoir délibéré,

- Maintient, à l'unanimité, à 25.69 % le taux de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) pour l'année 2014.

Délibération n° 34-04-14

BUDGET PRINCIPAL – DETERMINATION DES TAUX 2014 DE TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Le Conseil communautaire,

. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23

. Vu le code général des impôts version consolidée du 25 mars 2014 et ses articles 1609 nonies C et 1636 B sexies

. Vu la circulaire n° 13/2014/DRCT du 8 avril 2014.

Considérant que la communauté de communes « Médullienne » est un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles et les taux de référence tels que communiqués par l'Etat, s'établissent ainsi :

TAXES	BASES D'IMPOSITION REVISIONNELLES	TAUX DE REFERENCE
Taxe d'habitation	18 306 000	8.15 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13 758 000	0.156 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 080 000	2.31 %

Considérant que le prélèvement au titre du FNGIR tel que déterminé par l'Etat s'élève à 690 209 €

Considérant que le montant de l'ensemble des taxes ou impôts (hors produit fiscalité transférée TH département et FNB département et région) s'établit ainsi

Taxe additionnelle sur le FNB	25 294 €
CVAE	361 071 €
IFER	71 594 €
Allocations compensatrices	79 827 €
Taxe sur les surfaces commerciales	178 025 €
FNGIR	- 690 209 €
TOTAL	25 602 €

Après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de maintenir les taux des taxes ménages à leur niveau de 2013
- Fixe, à l'unanimité, les taux 2014 pour les taxes TH, TFB et TFNB, de la façon suivante

TAXES	Taux de référence 2013	Taux votés 2014	Bases 2014	Produits attendus
Taxe d'habitation	8,15%	8,15%	18 306 000	1 491 939
Taxe sur le Foncier Bâti	0,156%	0,156%	13 758 000	21 462
Taxe sur le Foncier Non Bâti	2,31%	2,31%	1 080 000	24 948
TOTAL				1 538 349

DELIBERATION N° 35-04-14

BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » « SPANC » « ZA DU PAS DU SOC » ET BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION ET ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Le Conseil communautaire,

- . Vu ses délibérations en date du 20 février 2014 portant adoption des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2013 des Budgets annexes « Ordures Ménagères », « Zone du Pas du Soc », « SPANC », et du Budget Principal
- . Vu ses délibérations du 20 février 2014 portant affectation des résultats de l'exercice 2013
- . Vu la présentation des projets de Budget principal et des Budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC » et « ZONE DU PAS DU SOC » 2014

Après en avoir délibéré,

- Adopte, à l'unanimité, le budget principal qui s'établit ainsi

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 032 873,00 €	5 032 873,00 €
INVESTISSEMENT	2 500 106,00 €	2 500 106,00 €
TOTAL DU BUDGET	7 532 979,00 €	7 532 979,00 €

- Adopte à l'unanimité, les budgets annexes qui s'établissent ainsi :

BUDGET ANNEXE « SPANC »

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	27 826,00 €	27 826,00 €
INVESTISSEMENT	48 927,79 €	48 927,79 €
TOTAL DU BUDGET	76 753,79 €	76 753,79 €

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 389 563,00 €	3 389 563,00 €
INVESTISSEMENT	713 156,00 €	713 156,00 €
TOTAL DU BUDGET	4 102 719,00 €	4 102 719,00 €

BUDGET ANNEXE « PAS DU SOC »

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	385 123,59 €	385 123,59 €
INVESTISSEMENT	352 227,73 €	352 227,73 €
TOTAL DU BUDGET	737 351,32 €	737 351,32 €

Monsieur PAQUIS demande la possibilité d'avoir une synthèse des coûts afférents à la réforme des rythmes scolaires. Le Président lui indique que cela sera fait dès que le prestataire nous aura adressé ses éléments. Les premières estimations faisaient état de 450 000 € (montant plafond).

Délibération n° 36-04-14

SUBVENTIONS – ALLOCATIONS - COTISATIONS (RENOUVELLEMENT) 2014

Le conseil communautaire,

- . Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
 - . Vu les statuts annexés à l'arrêté précité et en particulier, la compétence « action sociale : Actions pour l'insertion (adhésion à la Mission Locale du Médoc)
 - . Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - . Vu sa délibération n°31-05-09 en date du 04 mai 2009
 - prenant acte du Schéma de développement touristique du Médoc et de la convention d'organisation touristique et territoriale à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays Médoc, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde
 - autorisant, à l'unanimité, le syndicat mixte du Pays Médoc à animer le Schéma de développement touristique du Médoc
 - . Vu sa délibération n° 08-02-2011 en date du 18 février 2011 décidant d'adhérer à l'Association des Maires de Gironde et de verser une cotisation pour l'année 2011, cotisation renouvelée au titre de l'exercice 2012, puis 2013
 - . Vu sa délibération n°35-06-11 du 07 juin 2011 portant attribution d'un fonds concours pour le développement Economico-touristique, d'un montant de 3 000 € à l'Union Touristique du Médoc, participation renouvelée au titre de l'exercice 2012, puis 2013
- Considérant** que ce fonds de concours pourrait être reconduit au titre du présent exercice pour un montant identique
- . Vu sa délibération en date du 28 avril 2014 portant adoption du Budget primitif 2014 du budget principal
 - . Vu sa délibération n°69-11-11 en date du 25 novembre 2011 décidant d'adhérer en partenariat avec le Pays Médoc et la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde à la Convention Territoriale Globale
- Considérant que** la CAF participe à hauteur de 50 % du montant attribué à cette association au travers de la convention globale territorialisée
- . Vu sa délibération n° 04-02-14 en date du 20 février 2014 accordant une subvention d'un montant de 5 000,00 € à l'Association l'Oiseau Lire » au titre de l'exercice 2014 et autorisant le président à verser un acompte de 50 % sans attendre l'adoption du budget primitif principal 2014

Après en avoir délibéré

- **Décide**, à l'unanimité sauf 1 voix, au titre de l'exercice 2014
 - d'attribuer les subventions, fonds de concours et participations suivantes
 - 3 000,00 € à l'Union Touristique du Médoc sous réserve de la production du compte-rendu d'utilisation de la participation versée au titre de l'exercice 2013 et du budget 2014
 - de verser les cotisations suivantes

- 1 171.21 € à l'Association des Maires de Gironde
 - 1 877.51 € à l'Association des Communautés de France
 - 100.00 € au CAUE
 - de verser la participation d'un montant de 22 858 € à la Mission Locale du Médoc
- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à procéder au versement de ces subventions, allocations ou cotisations.
- **Les crédits nécessaires** sont inscrits au Budget principal 2014.

CONTRE : 1 voix, Monsieur PAQUIS vote contre la participation financière de la Communauté de communes « Médullienne » à l'Association des Maires de Gironde.

QUESTIONS DIVERSES

Déménagement des poches jaunes :

- La commune de Castelnaud-de-Médoc s'engage à organiser, avec la Communauté de communes « Médullienne » et les autres communes, le déménagement des palettes de poches jaunes.

Travaux de l'ALSH de Castelnaud-de-Médoc :

- Le Président fait le point sur l'avancée des travaux, de l'ALSH de Castelnaud-de-Médoc, qui ont pris du retard.

Traitement des déchets :

- Le Président indique qu'une visite du site des traitements des déchets d'ASTRIA pourra être organisée.

Tiers-Lieux :

- sans anticiper sur la sous-commission à mettre en place, le Président rappelle qu'une visite des Tiers-Lieux de Belin-Beliet et de Saint-Médard-en-Jalles pourra être organisée. Monsieur PALLIN en charge du dossier lors du précédent mandat rappelle que ces deux Tiers-Lieux sont intéressants faisant appel à deux gestion distincts : une Communauté de communes et une association.

L'installation du Syndicat Mixte du Pays-Médoc :

- Ce dernier aura lieu **le 21 mai 2014** (date annoncée par le Pays Médoc le 29 avril 2014) et non le 22 mai 2014 à 18h30 à Cissac-Médoc, comme initialement indiqué lors du conseil communautaire du 28 avril 2014.

Conseil Communautaire :

- Le prochain Conseil Communautaire est prévu le mardi 3 juin 2014 à Le Porge.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus de question, clos la séance à 19h30.